

|  |
| --- |
|  |

**INVITATION A SOUMISSIONNER (RFP)**

**(Pour les services de faible valeur)**

|  |  |
| --- | --- |
| NOM & ADRESSE DE L’ENTREPRISE………………………………………………………… | DATE :15/09/2022  |
| REFERENCE : 05/2022 |

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous adresser votre soumission au titre du projet de réalisation d’une pépinière de production de plants forestiers hors sol, d’une superficie de 2000 m2, à la commune de Bouira, wilaya de Bouira.

Veuillez utiliser le formulaire figurant dans l’annexe 2 jointe aux présentes pour les besoins de la préparation de votre soumission.

Les soumissions techniques et financières peuvent être déposées sous pli fermé jusqu’au 30/09/2022 à l’adresse suivante :

**Programme des Nations Unies pour le développement**

 procurement.project.dz@undp.org

 Votre soumission doit être rédigée en français et assortie d’une durée de validité de 90 jours.

Dans le cadre de la préparation de votre soumission, il vous appartiendra de vous assurer qu’elle parviendra à l’adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les soumissions qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte. Si vous transmettez votre soumission par courrier électronique, veuillez-vous assurer qu’elle est signée, en format PDF et exempte de virus ou de fichiers corrompus.

Les services proposés seront examinés et évalués en fonction de l’exhaustivité et de la conformité de la soumission et du respect des exigences indiquées dans la RFP et dans l’ensemble des autres annexes fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

La soumission qui répondra à l’ensemble des exigences, satisfera l’ensemble des critères d’évaluation et possèdera le meilleur rapport qualité/prix sera sélectionnée aux fins d’attribution du contrat. Toute offre qui ne répondra pas aux exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le prestataire de services n’accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d’erreurs effectués par le PNUD, sa soumission sera rejetée.

Aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l’inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de la soumission. Lors de l’attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou des biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l’offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout contrat ou bon de commande qui sera délivré au titre de la présente RFP sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. Le simple dépôt d’une soumission emporte acceptation sans réserve par le prestataire de services des conditions générales du PNUD figurant à l’annexe 3 des présentes.

Veuillez noter que le PNUD n’est pas tenu d’accepter une quelconque soumission ou d’attribuer un contrat/bon de commande et n’est pas responsable des coûts liés à la préparation et au dépôt d’une soumission par le prestataire de services, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

 La procédure de contestation que le PNUD met à la disposition des fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l’attribution d’un bon de commande ou d’un contrat de faire appel dans le cadre d’une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n’avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l’adresse suivante :

<http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/protestandsanctions/>.

**Le PNUD encourage chaque prestataire de services potentiel à éviter et à prévenir les conflits d’intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l’une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFP.**

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s’est engagé à prévenir, identifier et sanctionner l’ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu’aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu’ils respectent le code de conduite à l’intention des fournisseurs de l’Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l’intermédiaire du lien suivant : <http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf>

**Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre soumission.**

**Cordialement,**

*Yasmine Zidane*

*Operations Manager*

*Le 15/09/2022*

**Annexe 1**

**Description des exigences**

|  |  |
| --- | --- |
| Contexte | L’Algérie est fortement exposée aux incendies de forêts, qui affectent chaque année en moyenne 33.000 Ha et parcourent davantage de terres, détruisant sur leur passage la faune, la flore, les paysages et les terres agricoles. Du fait du changement climatique, ces incendies ont connu une augmentation significative ces dernières années et représentent un risque majeur causant pertes humaines, écologiques, et économiques. En 2021, l’ampleur de ces incendies a été sans précédent, les conditions climatiques extrêmes caractérisées par une très forte sècheresse et des vents défavorables couplés à des facteurs humains volontaires ou involontaires ont provoqué des feux dévastateurs sur plusieurs wilayas du pays, ravageant plus de 90.000 Ha de terres. L’impact de ces incendies à récurrence annuelle est multiple et affecte les paysages, la biodiversité, aggrave le risque d’érosion et contribue à diminuer le stockage de carbone. En outre, ces incendies ont notamment une incidence socio-économique significative et contribuent à la perte de valeur en termes de production de produits forestiers et affectent les moyens de subsistance des populations locales. Le Gouvernement algérien a mis en place, en 2021, un plan de réhabilitation et de restauration des paysages forestiers incendiés et a entrepris d’importantes actions d’intervention et de prévention de ces incendies, notamment à travers la mise en œuvre de Plans Feux de Forêts sur 40 wilayas. Par ailleurs, des moyens importants sont mobilisés pour la réhabilitation des écosystèmes dégradés, afin de prévenir les risques liés à l’érosion hydrique et redynamiser les économies locales affectées. Afin de faire face à cette situation, le PNUD Algérie appuie et accompagne la Direction Générale des Forêts afin de mettre en place une série d’actions d’urgence visant à restaurer les paysages forestiers dégradés et contribuer à la revitalisation des zones affectées. Cette initiative s’inscrit dans l’objectif du renforcement de la résilience des écosystèmes face aux aléas climatiques, et de la réalisation des objectifs en termes de neutralité des terres tels qu’inscrits dans la Contribution Nationale Déterminée de l’Algérie. Par ailleurs, l’initiative s’inscrit dans le programme national mené par la DGF pour la réhabilitation des paysages forestiers incendiés et se veut en cohérence avec les engagements régionaux et mondiaux pour la restauration des terres dégradées à horizon 2030, dans le cadre de la décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes, l’AFR100 prévoyant la restauration de 100 millions de terres déboisées en Afrique, le défi de Bonn aspirant à la restauration de 350 millions d’hectares de forêts dégradées, et l’engagement d’Agadir pour la restauration de 8 millions d’hectares de forêts en méditerranée Et l’atteinte des objectifs de développement durable.Dans ce cadre, le PNUD lance un appel à soumissionner afin de recruter une entreprise pour la réalisation d’une pépinière de production de plants forestiers hors sol, d’une superficie de 2000 m2, à la commune de Bouira, wilaya de Bouira.Les objectifs donnant lieu à la réalisation de la pépinière incluent, mais sans s’y limiter, ce qui suit : * Créer un site particulier destiné à la production et à l’élevage de plants de qualité, dans les meilleures conditions de croissance, et qui se veulent résistants aux intempéries, aux maladies et aux parasites ;
* Offrir la possibilité de sélectionner des plants homogènes à planter et à accroître ;
* Produire des plants adaptés à l’étage bioclimatique ;
* Répondre aux besoins de restauration et de reforestation des paysages forestiers incendiés ;
* Satisfaire les besoins en plants à destination des mouvements associatifs, des établissements scolaires et des espaces verts ;
* Contribuer à l’embellissement des milieux urbains (parcs, avenues, etc.).
 |
| Partenaire de réalisation du PNUD | Direction Générale des Forêts  |
| Brève description des services requis[[1]](#footnote-1) | **CONSISTANCE DES TRAVAUX :**1. Fourniture et pose d’une ombrière de dimension 08 m x 45 m = 360 m2.
2. Clôture extérieure.
3. Bassin de 50 m3 équipé d’un flotteur et d’une pompe de refoulement.
4. Plateforme de préparation de terreau.
5. Bureau pour le gestionnaire.
6. Magasin pour outillage.
7. Equipements divers.
 |
| Liste et description des prestations attendues | 1. **FOURNITURE ET POSE D’UNE OMBRIERE DE DIMENSION 08 M X 45 M = 360 M2**
2. **Préparation de la plateforme** **:**
* Procéder à un nettoyage correct du site de la pépinière et des alentours ainsi que la préparation de la plateforme qui va recevoir l’ombrière.

**Important :** L’assiette objet du projet doit avoir une pente de 03 %.1. **Serre tunnel sans soudure :**
* L’installation d’une serre en tube galvanisé fixé par des vis et écrous de 08 m x 45 m = 360 m2.
* L’aspect de haute colonne de 02 m de hauteur et la hauteur centrale est de 04 m (voir le schéma ci-dessous).

1. **Ouverture des fouilles et installation des socles :**
* Les fouilles doivent avoir les dimensions suivantes :
	+ Profondeur : 0,80 m.
	+ Largeur : 0,40 m.
	+ Longueur : 0,40 m.
1. **Installation des poteaux :**
* L’installation des poteaux sur socle le long du périmètre de l’ombrière, sur une hauteur de 02 m et ayant un espacement de 03 m.
* Les poteaux en tube rond de diamètre 90 mm galvanisé à chaud. A la base de chaque poteau, il y aura l’installation d’un socle en béton armé de 350 kg/m3.
1. **Installation de l’arc :**
* L’installation de l’arc en tube ovale ou rond de diamètre 60 mm, galvanisé, forme gothique, raccordé avec des tubes de diamètre 32 mm.

**Important :** La hauteur centrale de l’ombrière après achèvement doit être de 04 m.* Une fois l’ombrière installée, finaliser le tour de celle-ci par une couche de béton armé d’une épaisseur de 20 cm et sur une largeur de 30 cm. Cette bordure servira pour la protection de l’ombrière contre l’infiltration des eaux de ruissellement à l’intérieure de la serre.
1. **Installation du système d’arrosage :**
* Le réseau d’irrigation doit se faire par un système de micro-aspersion avec filtre électrovanne et pompe (nébulisation, micro-asperseur).
1. **Couverture avec clips :**
* Le filtre d’ombrage en polypropylène de densité élevé de couleur verte avec porosité de 80 %, avec clips de fixation.
1. **Fourniture et pose de table mobile :**
* Fourniture et pose de table mobile de dimension 1,50 m x 03 ml, en cornière lourd noir avec peinture, et en forme « L » (0,40 mm x 0,40 mm x 03 mm).
1. **Fourniture et pose de câble électrique :**
* Destiné à l’alimentation électrique des accessoires de la pépinière (04 m x 04 m en aluminium).
1. **CLOTURE EXTERIEURE :**
* La construction d’un mur destiné à la séparation de l’assiette de la pépinière et les logements d’astreinte localisés sur le site, sur une longueur de 90 m L, dont la construction doit être en parpaing cimenté de bonne qualité et bien compressé, de dimension 0,20 m x 0,40 m.
* Le mur doit être soutenu par des poteaux en béton armé dosé à 350 kg/m3 et de dimension 0,20 m x 0,20 m et d’une hauteur de 02,40 m.
* Juste après la fin de la construction, procéder à l’application de l'enduit de la face interne et externe du mur, avec un ciment dosé à 350 kg/m3.

**Important :*** Avant l’installation des poteaux, il y aura des fouilles de 01 m3. (De béton de propreté ; installation d’une semelle ainsi que l’avant poteau).
1. **Fourniture et pose d’un portail :**
* Pour le matériel roulant : le portail doit être sur rail, de dimension 04 m x 02,4 m, avec tous ses accessoires et de bons matériaux.
1. **Fourniture et pose d’une porte d’entrée :**
* Pour le personnel : une porte métallique de dimension 02 m x 01 m.
1. **BASSIN DE 50 M3 EQUIPE D’UN FLOTTEUR ET D’UNE POMPE DE REFOULEMENT :**
* Le volume sera de 50 m3 en béton armé et ses dimensions sont les suivantes :
	+ Longueur : 05 m.
	+ Largeur : 05 m.
	+ Hauteur : 02 m.
1. **Construction du réservoir :**
* Le bassin d’accumulation sera bordé d’un trottoir périmétral et équipé d’une vanne de vidange.
* Les parois du bassin d’accumulation seront construites en béton armé avec du fer rond tors de diamètre 12 mm en double nappe, l’épaisseur sera de 20 cm. Le liant sera du ciment de 325 dosé à 425 kg/m3.
* Des fondations assez profondes seront réalisées pour permettre une bonne assise et une bonne stabilité des ouvrages. Les dalles des assises comporteront un blocage en pierres sur 30 cm et une dalle en béton armé de 15 cm d’épaisseur.
* Les murs ou parois seront enduis au mortier intérieurement et extérieurement.
* Les parois intérieures seront recouvertes d’une couche de flingot pour en assurer l’étanchéité. Celle d’extérieure est finie à la tyrolienne.
* **Ciment :** le ciment sera de classe 210/325 portland.
* **Echelle :** une échelle métallique doit équiper le bassin pour en permettre l’accès lors des opérations de nettoyage. L’échelle sera recouverte de couches de peinture qui la protégeront des corrosions.
1. **PLATEFORME DE PREPARATION DE TERREAU :**
* Réalisation d’une plateforme, 04 m x 04 m, en béton armé, trillé-soudé de 30 cm.
* Construction d’une toiture (Tinda) sur une surface de 04 m x 04 m x 02,5m de hauteur, emportée sur 04 poteaux d’une cornière en forme de « H » et une charpente métallique avec une toiture en feuille d’acier et fourniture d’un broyeur pour le compostage.
1. **BUREAU POUR LE GESTIONNAIRE :**
* Construction d’un bureau de 04 m x 04 m x 03 m en parpaing cimenté d’épaisseur 0,20 m, avec poteaux en béton armé, crépissage de 02.40 m de hauteur, une dalle en béton armé, ainsi que les travaux de finition (carrelage, peinture, étanchéité).
	+ Porte métallique de 02,20 m x 01 m.
	+ Fenêtre en bois de 01,20 m x 01 m.
	+ Equipements : un bureau, une chaise fauteuil, 04 chaises, une armoire et un climatiseur.
	+ Bloc sanitaire et raccordement au réseau.
1. **MAGASIN POUR OUTILLAGE :**
* Construction d’un magasin de 05 m x 08 m en parpaing cimenté d’épaisseur 0,20 m, avec poteaux en béton armé, crépissage de 02,40 m de hauteur, une dalle en béton armé, ainsi que les travaux de finition (peinture et étanchéité).
	+ Porte métallique de 02,20 m x 01 m L.
	+ Fenêtre métallique de 01 m x 0,5 m.
	+ Etagère de stockage métallique.
1. **EQUIPEMENT DIVERS :**

Fourniture de 500 caisses en plastique et 20.000 conteneurs en WM ou conteneurs sans fond destinés à la production de plants. |
| Personne devant superviser le travail/les prestations du prestataire de services | L’entreprise sera supervisée par la partie co-contractante, c’est-à-dire le PNUD, et devra rendre des comptes à celle-ci. L’entreprise sera également redevable, notamment au niveau technique, au personnel de la Direction Générale des Forêts.L’entreprise sera en contact constant avec la coordinatrice et l’assistant du projet mandaté par le PNUD pour le suivi du projet, notamment pour la vérification des factures ou des pièces de valeur probantes équivalentes.L’entreprise sera en contact direct avec le personnel local des services des forêts, qui, dans le cadre du contrôle de la qualité des travaux, assurera le suivi quant à la bonne exécution des modalités et des consignes suivantes : * L’entreprise doit assurer un encadrement spécialisé et qualifié pour la bonne exécution et la réussite du projet.
* L’entreprise doit prendre en considération toutes les suggestions du maitre de l’ouvrage pour le bon déroulement du projet.
* L’entreprise doit assurer une surveillance constante du chantier tout au long du projet.
* Toutes les fournitures du projet doivent être contrôlées par le maitre de l’ouvrage en vue de la validation de la conformité.
* En cours d’exécution des travaux, le maitre de l’ouvrage peut procéder, d’une façon inopinée, au contrôle des travaux comme il peut ordonner le prélèvement d’échantillons de matériaux pour les soumettre aux vérifications.
* Toute remarque doit être signalée par écrit à l’entreprise et portée sur le cahier de chantier.
* L’entreprise doit remédier aux malfaçons constatées par le maitre de l’ouvrage dans les plus brefs délais.
 |
| Fréquence des rapports | Bimensuelle  |
| Exigences en matière de rapport d’avancement | * Le prestataire devra soumettre des rapports d’avancement bimensuels au PNUD.
 |
| Lieu des prestations | X Adresse(s) exacte(s) **Wilaya :** Bouira**Commune :** Bouira **Circonscription des forêts :** Bouira**Lieu-dit :** Brigade forestière de Bouira Abdehafidh Sanahderi* + - Au siège du prestataire
 |
| Durée prévue des prestations | 90 jours  |
| Date de commencement prévue | 1Octobre 2022 |
| Date-limite d’achèvement | 31 décembre 2022 |
| Déplacements prévus  |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Destination/s** | **Durée prévue** | **Brève description de l’objet du déplacement** | **Date(s)-prévues** |
| Lieu-dit : Brigade forestière de Bouira Abdehafidh Sanahderi, Bouira | 90 jours | Réalisation d’une pépinière de production de plants forestiers hors sol, d’une superficie de 2000 m2 | Entre le 01/10/2022 et le 31/12/2022 |

 |
| Exigences particulières en matière de sécurité  | * Habilitation de sécurité de l’ONU avant tout déplacement
* Suivi des formations de base et supérieure de l’ONU en matière de sécurité
* Assurance voyage multirisque

X Autres : le prestataire doit fournir du matériel de protection sanitaire (masques, gel hydroalcoolique) aux ouvriers mobilisés pour les travaux. Le prestataire est tenu de respecter la réglementation HSE en vigueur durant la mise en œuvre des travaux. |
| Equipements à fournir par le PNUD (doivent être exclus du prix offert) | * Espaces et équipements de bureau
* Transport terrestre
* Autres
 |
| Calendrier d’exécution indiquant la composition et la chronologie des activités/sous-activités | X Requis* Non requis
 |
| Noms et curriculum vitae des personnes qui participeront à la fourniture des services | X Requis* Non requis

  |
|  Devise de la soumission | * + - Dollar des Etats-Unis
		- Euro

X Devise locale : DZD  |
| Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert[[2]](#footnote-2) |  X Doit inclure la TVA et autres impôts indirects applicables* Doit exclure la TVA et autres impôts indirects applicables
 |
| Durée de validité des soumissions (à compter du dernier jour de dépôt des soumissions) |  60 joursX 90 jours 120 joursDans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au soumissionnaire de proroger la durée de validité de sa soumission au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFP. La soumission devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de la soumission. |
| Soumissions partielles | X Interdites |
| Conditions de paiement[[3]](#footnote-3) |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Prestations | Pourcentage | Calendrier | Condition de versement du paiement |
| Lancement des travaux | 20% | Au plus tard 10 jours après constat fait | Sous trente (30) jours à compter de la date à laquelle les conditions suivantes seront respectées :1. L’acceptation écrite par le PNUD de la qualité des prestations (et non pas leur simple réception) ;
2. La réception de la facture du prestataire de services.
 |
| Achèvement des travaux de correction torrentielle constaté par les agents des forêts concernés par le projet | 80% | Au plus tard 30 jours après constat fait |

 |
| Personne(s) devant examiner/inspecter/approuver les prestations/les services achevés et autoriser le versement du paiement | Unité de gestion du projet (PNUD)Direction Générale des Forêts |
| Type de contrat devant être signé | X Bon de commande* + - Contrat institutionnel
		- Contrat de services professionnels
		- Contrat de longue durée[[4]](#footnote-4)
		- Autre type de contrat
 |
| Critère d’attribution du contrat | * + - Prix offert le plus bas parmi les offres recevables sur le plan technique

X Score combiné le plus élevé (l’offre technique comptant pour 70 % et le prix pour 30 %) * + - Acceptation sans réserve des conditions générales du contrat du PNUD (CGC). Il s’agit d’un critère obligatoire qui ne peut pas être supprimé, quelle que soit la nature des services demandés. La non-acceptation des CGC peut constituer un motif de rejet de la soumission.
 |
| Critère d’évaluation de la soumission  | **Soumission technique (70 %)**X Expertise de l’entreprise ***40%**** Disposer d’une expérience de plus de 05 ans dans la mise en œuvre de travaux de réalisation de pépinières ;
* Disposer de personnel qualifié, notamment de spécialistes en génie civil pour les constructions en dur et les plateformes nécessaires, avec au moins 2 ans d’expérience dans le domaine et à même de mener les travaux dans les délais impartis ;
* Disposer de la machinerie et de l’outillage nécessaire pour la mise en œuvre effective des travaux ;
* Disposer d’une connaissance préalable des sites d’implémentation serait un atout (une expérience dans la wilaya d’intervention).

X Méthodologie, son adéquation aux conditions et au calendrier du plan d’exécution ***20%***X Structure de la direction et qualifications du personnel clé ***10%*****Soumission financière (30 %)**A calculer en comparant le prix de la soumission par rapport au prix le plus bas des soumissions reçues par le PNUD.La soumission financière doit se faire impérativement sur la base des bordereaux des prix de l’annexe 02.L’offre financière du soumissionnaire doit reprendre les rubriques relatives à la consistance des travaux à exécuter et qui sont comme suit :1. Fourniture et pose d’une ombrière de dimension 08 m x 45 m = 360 m2.
2. Clôture extérieure.
3. Bassin de 50 m3 équipé d’un flotteur et d’une pompe de refoulement.
4. Plateforme de préparation de terreau.
5. Bureau pour le gestionnaire.
6. Magasin pour outillage.
7. Equipements divers.
 |
| Le PNUD attribuera le contrat à : | * Un seul et unique prestataire de services

X Un ou plusieurs prestataires de services, en fonction des facteurs suivants : propositions des prestataires, orientations générales de la DGF. |
| Annexes de la présente RFP[[5]](#footnote-5) | X Formulaire de présentation de la soumission (annexe 2)X Conditions générales / Conditions particulières (annexe 3)[[6]](#footnote-6)* TOR détaillés
* Autres[[7]](#footnote-7)
 |
| Personnes à contacter pour les demandes de renseignements(Demandes de renseignements écrites uniquement)[[8]](#footnote-8) | procurement.project.dz@undp.orgLes réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de dépôt des soumissions, sauf si le PNUD estime qu’une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux soumissionnaires. |
| Autres informations *[veuillez préciser]*  |  |

**Annexe 2**

**FORMULAIRE DE PRESENTATION DE LA SOUMISSION DU PRESTATAIRE DE SERVICES[[9]](#footnote-9)**

***(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du prestataire de services[[10]](#footnote-10))***

[insérez le lieu et la date]

A : [*insérez le nom et l’adresse du coordonateur du PNUD]*

Chère Madame/Cher Monsieur,

Le prestataire de services soussigné accepte par les présentes de fournir les prestations suivantes au PNUD conformément aux exigences définies dans la RFP en date du *[précisez la date]* et dans l’ensemble de ses annexes, ainsi qu’aux dispositions des conditions contractuelles générales du PNUD.

1. **Qualifications du prestataire de services**

*Le prestataire de services doit décrire et expliquer les raisons pour lesquelles il est le mieux à même de répondre aux exigences du PNUD en indiquant ce qui suit :*

1. *Profile – décrivant la nature de l’activité, le domaine d’expertise, les licences, certifications, accréditations ;*
2. *Licences commerciales – documents d’immatriculation, attestation du paiement des impôts, etc. ;*
3. *Etats financiers vérifiés les plus récents – état des résultats et bilan pour témoigner de sa stabilité financière, de sa liquidité, de sa solvabilité et de sa réputation sur le marché, etc. ;*
4. *Antécédents – liste des clients ayant bénéficié de prestations similaires à celles que demande le PNUD, contenant une description de l’objet du contrat, de la durée du contrat, de la valeur du contrat et des références à contacter ;*
5. *Certificats et accréditations – y compris les certificats de qualité, les enregistrements de brevets, les certificats de viabilité environnementale, etc.*
6. *Déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l’ONU, sur la liste de la division des achats de l’ONU ou sur toute autre liste d’exclusion de l’ONU.*
7. **Méthodologie proposée pour la fourniture des services**

|  |
| --- |
| *Le prestataire de services doit décrire la manière dont il entend répondre aux exigences du PNUD en fournissant une description détaillée des modalités d’exécution essentielles, des conditions d’information et des mécanismes d’assurance de la qualité qui seront mis en œuvre et en démontrant que la méthodologie proposée sera adaptée aux conditions locales et au contexte des prestations.* |

1. **Qualifications du personnel clé**

*Le prestataire de services doit fournir :*

1. *Les noms et qualifications des membres du personnel clé qui fourniront les services, en indiquant qui assumera les fonctions de chef d’équipe, qui aura un rôle de soutien, etc. ;*
2. *Des CV témoignant des qualifications des intéressés doivent être fournis si la RFP en fait la demande ; et*
3. *La confirmation écrite par chaque membre du personnel qu’il sera disponible pendant toute la durée du contrat.*
4. **Bordereaux des prix unitaires**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **N°** | **Désignation** | **Unité** | **Prix unitaire en chiffre en HT****(DZD)** |
| **01** | **FOURNITURE ET POSE D’UNE OMBRIERE DE DIMENSION 08 M X 45 M = 360 M2** |  |
| **1-1** | Serre tunnel sans soudure Serre en tube galvanisé installation vis et écrou 08 m x 45 m = 360 m2Aspect de haute colonne de 02,00 m hauteur et 04,00 m de hauteur centraleTube galvanisé diam 32 Tube galvanisé diam 60**L’unité est à : ………………………………………………………** | **U** |  |
| **1-2** | Fourniture et pose de filet d’ombrage en polypropylène de densité élevé de couleur verte avec porosité 80%, avec éclipse de fixation **Le mètre carré est à : ………………………………………………………** | **M2** |  |
| **1-3** | Fourniture et pose de système d’irrigation par micro-aspersion avec filtre électrovanne et pompe**Le mètre carré est à : ………………………………………………………** | **M2** |  |
| **1-4** | Fourniture et pose de table 01,50 x 03,00 ml, en cornière lourd noir avec peinture, en forme « L » = 40 x 40 x 3mm**L’unité est à : ………………………………………………………** | **U** |  |
| **1-5** | Fourniture et pose de câble électrique 04 x 04 en aluminium **Le mètre linière est à : ………………………………………………………** | **Ml** |  |
| **02** | **CLOTURE EXTERIEURE**  |  |
| **2-1** | Mur de clôture en parpaing cimenté épaisseur 0,20 m avec poteaux en béton armé plus crépissage (02,40 m hauteur) avec fil barbelé**Le mètre linière est à : ………………………………………………………** | **Ml** |  |
| **2-2** | Fourniture et pose d’un portail (04 m x 02,4 m) sur rail **L’unité est à : ………………………………………………………** | **U** |  |
| **2-3** | Fourniture et pose d’une porte d’entrée (02 m x 01 m) **L’unité est à : ………………………………………………………** | **U** |  |
| **03** | **BASSIN DE 50 M3 EQUIPE D’UN FLOTTEUR ET D’UNE POMPE DE REFOULEMENT**  |  |
| **3-1** | Bâche à eau en béton armé (Double nappe fer diamètre 12) 05 m x 05 m x 02 m, plus accessoires **L’unité est à : ………………………………………………………** | **U** |  |
| **3-2** | Fourniture et pose de pompe de refoulement plus accessoire**L’unité est à : ………………………………………………………** | **U** |  |
| **04** | **PLATEFORME DE PREPARATION DE TERREAU**  |  |
| **4-1** | Plateforme (04 m x 04 m) en béton armé trillé soudé 30 cm, plus toiture (Tinda)**L’unité est à : ………………………………………………………** | **U** |  |
| **4-2** | Broyeur pour le compostage **L’unité est à : ………………………………………………………** | **U** |  |
| **05** | **BUREAU POUR LE GESTIONNAIRE**  |  |
| **5-1** | Bureau (04 m x 04 m x 03m) en parpaing cimenté épaisseur 0,20 m, avec poteaux en béton armé, plus crépissage (02,40 m hauteur), plus dalle en béton armé, plus travaux de finition (carrelage, peinture, étanchéité)**L’unité est à : ………………………………………………………** | **U** |  |
| **5-2** | Porte métallique (02,40 m x 01 m)**L’unité est à : ………………………………………………………** | **U** |  |
| **5-3** | Fenêtres en bois (01,20 m x 01 m), plus barreaudage de sécurité **L’unité est à : ………………………………………………………** | **U** |  |
| **5-4** | Equipements : 01 bureau, 01 chaise fauteuil, 04 chaises, 01 armoire, 01 climatiseur **L’unité est à : ………………………………………………………** | **U** |  |
| **5-5** | Bloc sanitaire, plus raccordement au réseau**L’unité est à : ………………………………………………………** | **U** |  |
| **06** | **MAGASIN POUR OUTILLAGES**  |  |
| **6-1** | Magasin (08 m x 05 m) en parpaing cimenté épaisseur 0,20 m, avec poteaux en béton armé, plus crépissage (02,40 m hauteur), plus dalle en béton armé, travaux de finition (peinture et étanchéité)**L’unité est à : ………………………………………………………** | **U** |  |
| **6-2** | Porte métallique (02,20 ml x 01 ml)**L’unité est à : ………………………………………………………** | **U** |  |
| **6-3** | Petite fenêtre métallique (01 m x 0,5 m) **L’unité est à : ………………………………………………………** | **U** |  |
| **6-4** | Etagères de stockage métalliques **L’unité est à : ………………………………………………………** | **U** |  |
| **07** | **Equipement divers**  |  |
| **7-1** | Caisses en plastique **L’unité est à : ………………………………………………………** | **U** |  |
| **7-2** | Conteneurs WM**L’unité est à : ………………………………………………………** | **U** |  |

*[Nom et signature de la personne habilitée par le prestataire de services]*

*[Fonctions]*

*[Date]*

1. **Devis quantitatif et estimatif**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **N°** | **Désignation** | **Unité** | **Quantités** | **Prix unitaire en HT(DZD)** | **Coût total en HT(DZD)** |
| **1** | **FOURNITURE ET POSE D’UNE OMBRIERE DE DIMENSION 08 M X 45 M = 360 M2** |
| **1-1** | Serre tunnel sans soudureSerre en tube galvanisé installation vis et écrou 08 m x 45 m = 360 m2Aspect de haute colonne de 02,00 m de hauteur et 04,00 m de hauteur centraleTube galvanisé diam 32Tube galvanisé diam 60 | **U** | **2** |  |  |
| **1-2** | Fourniture et pose de filet d’ombrage en polypropylène de densité élevé de couleur verte avec porosité 80%, avec éclipse de fixation  | **M2** | **1400** |  |  |
| **1-3** | Fourniture et pose de système d’irrigation par micro-aspersion avec filtre électrovanne et pompe | **M2** | **2 x 360** |  |  |
| **1-4** | Fourniture et pose de table 01,50 x 03,00 ml, en cornière lourd noir avec peinture, en forme « L » = 40 x 40 x 3mm | **U** | **8** |  |  |
| **1-5** | Fourniture et pose de câble électrique 04 x 04 en aluminium  | **Ml** | **150** |  |  |
| **SOUS TOTAL 01 :** |  |
| **2** | **CLOTURE EXTERIEURE**  |
| **2-1** | Mur de clôture en parpaing cimenté épaisseur 0,20 m avec poteaux en béton armé plus crépissage (02,40 m hauteur) avec fil barbelé | **Ml** | **90** |  |  |
| **2-2** | Fourniture et pose d’un portail (04 m x 02,4 m) sur rail  | **U** | **1** |  |  |
| **2-3** | Fourniture et pose d’une porte d’entrée (02 m x 01 m)  | **U** | **1** |  |  |
| **SOUS TOTAL 02 :** |  |
| **3** | **BASSIN DE 50 M3 EQUIPE D’UN FLOTTEUR ET D’UNE POMPE DE REFOULEMENT**  |  |  |  |
| **3-1** | Bâche à eau en béton armé (Double nappe fer diamètre 12) 05 m x 05 m x 02 m, plus accessoires  | **U** | **1** |  |  |
| **3-2** | Fourniture et pose de pompe de refoulement plus accessoires | **U** | **1** |  |  |
| **SOUS TOTAL 03 :** |  |
| **4** | **PLATEFORME DE PREPARATION DE TERREAU**  |
| **4-1** | Plateforme (04 m x 04 m) en béton armé trillé soudé 30 cm, plus toiture (Tinda) | **U** | **1** |  |  |
| **4-2** | Broyeur pour le compostage  | **U** | **1** |  |  |
| **SOUS TOTAL 04 :** |  |
| **5** | **BUREAU POUR LE GESTIONNAIRE**  |
| **5-1** | Bureau (04 m x 04 m x 03 m) en parpaing cimenté épaisseur 0,20 m, avec poteaux en béton armé, plus crépissage (02,40 m hauteur), plus dalle en béton armé, plus travaux de finition (carrelage, peinture, étanchéité) | **U** | **1** |  |  |
| **5-2** | Porte métallique (02,40 m x 01 m) | **U** | **1** |  |  |
| **5-3** | Fenêtres en bois (01,20 m x 01 m), plus barreaudage de sécurité  | **U** | **2** |  |  |
| **5-4** | Equipements : 01 bureau, 01 chaise fauteuil, 04 chaises, 01 armoire, 01 climatiseur  | **U** | **1** |  |  |
| **5-5** | Bloc sanitaire, plus raccordement au réseau | **U** | **1** |  |  |
| **SOUS TOTAL 05 :** |  |
| **6** | **MAGASIN POUR OUTILLAGES**  |
| **6-1** | Magasin (08 m x 05 m) en parpaing cimenté épaisseur 0,20 m, avec poteaux en béton armé, plus crépissage (02,40 m hauteur), plus dalle en béton armé, travaux de finition (peinture et étanchéité) | **U** | **1** |  |  |
| **6-2** | Porte métallique (02,20 ml x 01 ml) | **U** | **1** |  |  |
| **6-3** | Petite fenêtre métallique (01 m x 0,5 m)  | **U** | **2** |  |  |
| **6-4** | Etagères de stockage métalliques  | **U** | **10** |  |  |
| **SOUS TOTAL 06 :** |  |
| **7** | **Equipement divers**  |
| **7-1** | Caisses en plastique  | **U** | **500** |  |  |
| **7-2** | Conteneurs WM | **U** | **20000** |  |  |
| **SOUS TOTAL 07 :** |  |

*[Nom et signature de la personne habilitée par le prestataire de services]*

*[Fonctions]*

*[Date]*

**Annexe 3**

## Conditions générales applicables aux services

**1.0 STATUT JURIDIQUE :**

Le prestataire sera considéré comme ayant le statut juridique d’un prestataire indépendant vis-à-vis du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le personnel et les sous-traitants du prestataire ne seront considérés à aucun titre comme étant les employés ou agents du PNUD ou de l’Organisation des Nations Unies.

**2.0 SOURCE DES INSTRUCTIONS**:

Le prestataire ne pourra demander à une autorité externe au PNUD ou accepter de celle-ci aucune instruction au titre de la fourniture de ses services en application du présent contrat. Le prestataire devra s’abstenir de tout acte susceptible d’avoir des conséquences préjudiciables pour le PNUD ou l’Organisation des Nations Unies et devra s’acquitter de ses obligations en tenant pleinement compte des intérêts du PNUD.

**3.0 RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE AU TITRE DE SES EMPLOYES :**

Le prestataire sera responsable des compétences professionnelles et techniques de ses employés et devra choisir, pour les besoins des prestations à fournir en application du présent contrat, des personnes fiables qui devront travailler avec efficacité dans le cadre de l’exécution du présent contrat, respecter les coutumes locales et se conformer à des normes morales et éthiques strictes.

**4.0 CESSION :**

Le prestataire devra s’abstenir de céder, de transférer, de nantir ou d’aliéner de toute autre manière le présent contrat, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits, créances ou obligations aux termes du présent contrat, à moins d’avoir obtenu le consentement préalable et écrit du PNUD.

**5.0 SOUS-TRAITANCE :**

Si le prestataire a besoin des services de sous-traitants, il devra obtenir l’approbation et l’autorisation préalable du PNUD pour l’ensemble des sous-traitants. L’approbation d’un sous-traitant par le PNUD ne libérera le prestataire d’aucune de ses obligations aux termes du présent contrat. Les conditions de tout contrat de sous-traitance seront soumises aux dispositions du présent contrat et devront y être conformes.

**6.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES**

Le prestataire garantit qu’il n’a fourni ou qu’il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l’Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d’une condition essentielle du présent contrat.

**7.0 INDEMNISATION :**

Le prestataire devra garantir, couvrir et défendre, à ses propres frais, le PNUD, ses fonctionnaires, agents, préposés et employés contre l’ensemble des actions, réclamations, demandes et responsabilités de toute nature, y compris leurs coûts et frais, résultant d’actes ou d’omissions du prestataire ou de ses employés, dirigeants, agents ou sous-traitants, dans le cadre de l’exécution du présent contrat. La présente disposition s’étendra, notamment, aux réclamations et responsabilités en matière d’accidents du travail, de responsabilité du fait des produits ou de responsabilité résultant de l’utilisation d’inventions ou de dispositifs brevetés, de documents protégés par le droit d’auteur ou d’autres éléments de propriété intellectuelle par le prestataire, ses employés, dirigeants, agents, préposés ou sous-traitants. Les obligations prévues par le présent article ne s’éteindront pas lors de la résiliation du présent contrat.

**8.0 ASSURANCE ET RESPONSABILITES VIS-A-VIS DES TIERS :**

**8.1** Le prestataire devra souscrire et conserver une assurance tous risques au titre de ses biens et de tout matériel utilisé pour les besoins de l’exécution du présent Contrat.

**8.2** Le prestataire devra souscrire et conserver toute assurance appropriée au titre des accidents du travail, ou son équivalent, relativement à ses employés, afin de couvrir les demandes d’indemnisation liées à des blessures corporelles ou à des décès dans le cadre du présent contrat.

**8.3** Le prestataire devra également souscrire et conserver une assurance responsabilité civile d’un montant adéquat pour couvrir les demandes d’indemnisation des tiers liées à des décès ou blessures corporelles, ou à la perte ou l’endommagement de biens, résultant de la fourniture de services en application du présent contrat ou de l’utilisation de véhicules, navires, aéronefs ou autres matériels détenus ou loués par le prestataire ou ses agents, préposés, employés ou sous-traitants fournissant des prestations ou services au titre du présent Contrat.

**8.4** Sous réserve de l’assurance contre les accidents du travail, les polices d’assurance prévues par le présent article devront :

**8.4.1** nommer le PNUD en qualité d’assuré supplémentaire ;

**8.4.2** inclure une renonciation à subrogation de l’assureur dans les droits du prestataire contre le PNUD ;

**8.4.3** prévoir que le PNUD recevra une notification écrite des assureurs trente (30) jours avant toute résiliation ou modification des assurances.

**8.5** Le prestataire devra, en cas de demande en ce sens, fournir au PNUD une preuve satisfaisante des assurances requises aux termes du présent article.

**9.0 CHARGES/PRIVILEGES :**

Le prestataire devra s’abstenir de causer ou de permettre l’inscription ou le maintien d’un privilège, d’une saisie ou autre charge par toute personne auprès de toute administration publique ou du PNUD sur toute somme exigible ou devant le devenir au titre de prestations réalisées ou de matériaux fournis en application du présent Contrat ou en raison de toute autre réclamation ou demande dirigée contre le prestataire.

**10.0 PROPRIETE DU MATERIEL :**

Le PNUD conservera la propriété du matériel et des fournitures qu’il pourra fournir et ledit matériel devra lui être restitué à l’issue du présent contrat ou lorsque le prestataire n’en aura plus besoin. Lors de sa restitution au PNUD, ledit matériel devra être dans le même état que lors de sa remise au prestataire, sous réserve de l’usure normale. Le prestataire sera tenu d’indemniser le PNUD au titre du matériel qui sera considéré comme étant endommagé ou dégradé au-delà de l’usure normale.

**11.0 DROITS D’AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS PATRIMONIAUX :**

**11.1** Sous réserve des dispositions contraires expresses et écrites du contrat, le PNUD pourra revendiquer l’ensemble des droits de propriété intellectuelle et autres droits patrimoniaux et, notamment, les brevets, droits d’auteur et marques se rapportant aux produits, processus, inventions, idées, savoir-faire ou documents et autres matériels que le prestataire aura développés pour le PNUD dans le cadre du contrat et qui seront directement liés à l’exécution du contrat, ou produits, préparés ou obtenus du fait ou au cours de son exécution, et le prestataire reconnaît et convient que lesdits produits, documents et autres matériels constitueront des œuvres réalisées contre rémunération pour le PNUD.

**11.2** Lorsque lesdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux contiendront des droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux du prestataire : (i) existant antérieurement à l’exécution par le prestataire de ses obligations aux termes du contrat, ou (ii) que le prestataire pourra ou aura pu développer ou acquérir indépendamment de l’exécution de ses obligations aux termes du contrat, le PNUD ne se prévaudra d’aucun droit de propriété sur ceux-ci et le prestataire accorde par les présentes au PNUD une licence perpétuelle d’utilisation desdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux uniquement aux fins du contrat et conformément à ses conditions.

**11.3** Si le PNUD en fait la demande, le prestataire devra prendre toute mesure nécessaire, signer tout document requis et, d’une manière générale, prêter son assistance aux fins de l’obtention desdits droits patrimoniaux et de leur transfert ou de leur fourniture sous licence au PNUD, conformément aux dispositions du droit applicable et du contrat.

**11.4** Sous réserve des dispositions qui précèdent, l’ensemble des cartes, dessins, photos, mosaïques, plans, rapports, estimations, recommandations, documents et toutes les autres données compilées ou reçues par le prestataire en application du présent contrat seront la propriété du PNUD, devront être mis à sa disposition aux fins d’utilisation ou d’inspection à des heures raisonnables et en des lieux raisonnables, devront être considérés comme étant confidentiels et ne devront être remis qu’aux fonctionnaires autorisés du PNUD à l’issue des prestations réalisées en application du contrat.

**12.0 UTILISATION DU NOM, DE L’EMBLEME OU DU SCEAU OFFICIEL DU PNUD OU DE L’ORGANISATION DES NATIONS UNIES :**

Le prestataire devra s’abstenir de faire connaître ou de rendre publique de toute autre manière le fait qu’il fournit des prestations au PNUD et devra également s’abstenir de toute utilisation du nom, de l’emblème ou du sceau officiel du PNUD ou de l’Organisation des Nations Unies ou de toute abréviation du nom du PNUD ou de l’Organisation des Nations Unies dans le cadre de son activité ou par ailleurs.

**13.0 CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS :**

Les informations et données considérées par l’une ou l’autre des parties comme étant exclusives qui seront communiquées ou divulguées par l’une des parties (le « Divulgateur ») à l’autre partie (le « Destinataire ») au cours de l’exécution du contrat et qui seront qualifiées d’informations confidentielles (les « Informations ») devront être protégées par ladite partie et traitées de la manière suivante :

**13.1** Le destinataire (le « Destinataire ») desdites informations devra :

**13.1.1** faire preuve de la même prudence et de la même discrétion pour éviter toute divulgation, publication ou dissémination des Informations du Divulgateur que celles auxquelles il s’astreint pour ses propres informations similaires qu’il ne souhaite pas divulguer, publier ou disséminer ; et

**13.1.2** utiliser les Informations du Divulgateur uniquement aux fins pour lesquelles elles auront été divulguées.

**13.2** A condition que le Destinataire signe avec les personnes ou entités suivantes un accord écrit les obligeant à préserver la confidentialité des Informations conformément au contrat et au présent article 13, le Destinataire pourra divulguer les Informations :

**13.2.1** à toute autre partie, avec le consentement préalable et écrit du Divulgateur ; et

**13.2.2** aux employés, responsables, représentants et agents du Destinataire qui auront besoin de prendre connaissance desdites Informations pour les besoins de l’exécution d’obligations prévues par le contrat, et aux employés, responsables, représentants et agents de toute personne morale qu’il contrôlera, qui le contrôlera ou qui sera avec lui sous le contrôle commun d’un tiers, qui devront également en prendre connaissance pour exécuter des obligations prévues aux termes du contrat, sachant toutefois qu’aux fins des présentes, une personne morale contrôlée désigne :

**13.2.2.1** une société dans laquelle la partie concernée détient ou contrôle de toute autre manière, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50 %) des actions assorties du droit de vote ; ou

**13.2.2.2** une entité dont la direction effective est contrôlée par la partie concernée ; ou

**13.2.2.3** s’agissant du PNUD, un fonds affilié tel que l’UNCDF, l’UNIFEM ou l’UNV.

**13.3** Le prestataire pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la loi, sachant toutefois que, sous réserve des privilèges et immunités de l’Organisation des Nations Unies et sans renonciation à ceux-ci, le prestataire devra notifier au PNUD suffisamment à l’avance une demande de divulgation des Informations afin de lui donner la possibilité de prendre des mesures de protection ou toute autre mesure opportune avant qu’une telle divulgation ne soit effectuée.

**13.4** Le PNUD pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la Charte des Nations Unies, les résolutions ou règlements de l’Assemblée générale ou les règles édictées par le Secrétaire général.

**13.5** Le Destinataire n’aura pas l’interdiction de divulguer les Informations qu’il aura obtenues d’un tiers sans restriction, qui seront divulguées par le Divulgateur à un tiers sans obligation de confidentialité, qui seront antérieurement connues du Destinataire ou qui seront développées à tout moment par le Destinataire de manière totalement indépendante de toute divulgation effectuée dans le cadre des présentes.

**13.6** Les présentes obligations et restrictions en matière de confidentialité produiront leurs effets au cours de la durée du contrat, y compris pendant toute prorogation de celui-ci, et, sauf disposition contraire figurant au contrat, demeureront en vigueur postérieurement à sa résiliation.

**14.0 FORCE MAJEURE ; AUTRES CHANGEMENTS DE SITUATION**

**14.1** En cas de survenance d’un quelconque évènement constituant un cas de force majeure et aussi rapidement que possible après sa survenance, le prestataire devra en notifier par écrit le PNUD avec l’ensemble des détails s’y rapportant si le prestataire se trouve de ce fait dans l’incapacité totale ou partielle d’exécuter ses obligations et de s’acquitter de ses responsabilités aux termes du contrat. Le prestataire devra également notifier au PNUD tout autre changement de situation ou la survenance de tout évènement compromettant ou risquant de compromettre l’exécution de ses obligations aux termes du contrat. Dès réception de la notification requise par le présent article, le PNUD prendra les mesures qu’il considérera, à sa seule et entière discrétion, comme étant opportunes ou nécessaires au regard des circonstances, y compris l’octroi au prestataire d’un délai supplémentaire raisonnable pour exécuter ses obligations aux termes du contrat.

**14.2** Si, en raison d’un cas de force majeure, le prestataire est définitivement incapable de s’acquitter, en tout ou en partie, de ses obligations et de ses responsabilités aux termes du contrat, le PNUD aura le droit de suspendre ou de résilier le présent contrat selon les mêmes conditions que celles qui figurent dans l’article 15 « Résiliation », sachant toutefois que le délai de préavis sera de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours.

**14.3** Le terme de force majeure, tel qu’il est utilisé dans le présent article désigne des catastrophes naturelles, une guerre (déclarée ou non), une invasion, une révolution, une insurrection ou d’autres actes d’une nature ou d’une force similaire.

**14.4** Le prestataire reconnaît et convient qu’en ce qui concerne les obligations prévues au contrat que le prestataire doit exécuter dans ou pour les régions dans lesquelles le PNUD est engagé ou se prépare à s’engager dans des opérations de maintien de la paix, humanitaires ou similaires ou dans lesquelles le PNUD se désengage de telles opérations, toute exécution tardive ou inexécution desdites obligations liée à des conditions difficiles dans lesdites régions ou à des troubles civils y survenant ne constituera pas, en soi, un cas de force majeure au sens du contrat.

**15.0 RESILIATION**

**15.1** Chaque partie pourra résilier le présent contrat pour un motif déterminé, en tout ou en partie, en adressant à l’autre partie un préavis écrit de trente (30) jours. L’engagement d’une procédure d’arbitrage conformément à l’article 16.2 (« Arbitrage ») ci-dessous ne pourra pas être considéré comme constituant une résiliation du présent contrat.

**15.2** Le PNUD se réserve le droit de résiliation le présent contrat sans motif à tout moment, en adressant au prestataire un préavis écrit de 15 jours. Dans ce cas, le PNUD devra rembourser au prestataire l’ensemble des frais raisonnables que celui-ci aura engagés avant de recevoir ledit préavis.

**15.3** En cas de résiliation par le PNUD en application du présent article, aucun paiement ne sera dû par le PNUD au prestataire, à l’exception des prestations et services fournis de manière satisfaisante et conformément aux conditions expresses du présent contrat.

**15.4** Si le prestataire est mis en redressement judiciaire ou en liquidation, s’il tombe en cessation de paiements, s’il procède à une cession au profit de ses créanciers ou si un administrateur judiciaire est nommé en raison de sa cessation de paiements, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il pourra disposer aux termes des présentes conditions, résilier le présent contrat sur-le-champ. Le prestataire devra immédiatement informer le PNUD de la survenance de l’un quelconque des évènements susmentionnés.

**16.0 REGLEMENT DES DIFFERENDS**

**16.1** **Règlement amiable.** Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l’amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.

**16.2** **Arbitrage.** Les différends, litiges ou réclamations entre les parties liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité qui n’auront pas fait l’objet d’un règlement amiable en application de l’article 16.1 ci-dessus, sous soixante (60) jours à compter de la réception par l’une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l’autre partie, devront être soumis par l’une ou l’autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d’arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur. Les décisions du tribunal arbitral devront être fondées sur des principes généraux de droit commercial international. En ce qui concerne l’ensemble des questions relatives à la preuve, le tribunal arbitral devra suivre les règles additionnelles régissant la présentation et la réception des preuves dans les arbitrages commerciaux internationaux de l’Association internationale du barreau, édition du 28 mai 1983. Le tribunal arbitral sera habilité à ordonner la restitution ou la destruction de marchandises ou de tout bien, corporel ou incorporel, ou de toute information confidentielle fournie en application du contrat, à ordonner la résiliation du contrat, ou à ordonner que toute mesure de protection soit prise relativement à des marchandises, services ou à tout autre bien, corporel ou incorporel, ou à toute information confidentielle fournie dans le cadre du contrat, s’il y a lieu, conformément au pouvoir du tribunal arbitral aux termes de l’article 26 (« Mesures provisoires ou conservatoire ») et de l’article 32 (« Forme et effet de la sentence ») du Règlement d’arbitrage de la CNUDCI. Le tribunal arbitral n’aura pas le pouvoir d’allouer des dommages et intérêts punitifs. En outre, sauf disposition contraire expresse du contrat, le tribunal arbitral n’aura pas le pouvoir d’allouer des intérêts supérieurs au taux interbancaire offert à Londres (« LIBOR ») alors en vigueur, et il ne pourra s’agir que d’intérêts simples. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d’un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

**17.0 PRIVILEGES ET IMMUNITES**

Aucune disposition du présent contrat ou y relative, qu’elle soit expresse ou implicite, ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l’Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

**18.0 EXONERATION FISCALE**

**18.1** La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l’Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d’utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l’égard d’objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l’exonération de l’Organisation des Nations Unies au titre desdits impôts, droits ou redevances, le prestataire devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d’une procédure mutuellement acceptable.

**18.2** Par conséquent, le prestataire autorise le PNUD à déduire de la facture du prestataire toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le prestataire n’ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n’ait, dans chaque cas, expressément autorisé le prestataire à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le prestataire devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

**19.0 TRAVAIL DES ENFANTS**

 Le prestataire déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l’enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu’un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

 Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

**20.0 MINES**

 Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l’assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l’article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l’interdiction ou la limitation de l’emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

 Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

**21.0 RESPECT DES LOIS**

Le prestataire devra se conformer à l’ensemble des lois, règlements et règles se rapportant à l’exécution de ses obligations aux termes du présent contrat.

**22.0 EXPLOITATION SEXUELLE**

**22.1** Le prestataire devra prendre l’ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l’encontre de quiconque d’actes d’exploitation ou d’abus sexuel par le prestataire lui-même, par l’un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d’exploitation et d’abus sexuels à l’encontre d’une telle personne. En outre, le prestataire devra s’abstenir d’échanger de l’argent, des biens, des services, des offres d’emploi ou d’autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d’actes d’exploitation ou dégradantes, et devra prendre l’ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu’il aura engagées d’agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

**22.2** Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l’âge lorsque l’employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu’un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

**20. POUVOIR DE MODIFICATION**

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d’accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l’une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l’objet d’un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.

1. *Des TOR peuvent être joints si les informations énumérées dans la présente annexe ne suffisent pas à décrire de manière exhaustive la nature des prestations et les autres détails relatifs aux exigences.* [↑](#footnote-ref-1)
2. *L’exonération de TVA varie d’un pays à l’autre. Veuillez cocher ce qui est applicable au CO/BU du PNUD demandant les services.* [↑](#footnote-ref-2)
3. *Le PNUD préfère ne pas verser d’avance lors de la signature du contrat. Si le prestataire de services exige une avance, celle-ci sera limitée à 20 % du prix total offert. En cas de versement d’un pourcentage plus élevé ou d’une avance de plus de $30,000, le PNUD obligera le prestataire de services à fournir une garantie bancaire ou un chèque de banque à l’ordre du PNUD du même montant que l’avance versée par le PNUD au prestataire de services.* [↑](#footnote-ref-3)
4. *Durée minimum d’un (1) an pouvant être prolongée dans la limite de trois (3) ans sous réserve d’une évaluation satisfaisante des résultats. La présente RFP peut être utilisée pour des CLD à condition que les achats annuels ne dépassent pas $150,000.* [↑](#footnote-ref-4)
5. *Si les informations sont disponibles sur le Web, il est possible de ne fournir qu’un simple URL permettant d’y accéder.* [↑](#footnote-ref-5)
6. *Il est signalé aux prestataires de services que la non-acceptation des conditions générales (CG) peut constituer un motif d’élimination du présent processus d’achat.* [↑](#footnote-ref-6)
7. *En sus du contenu de la présente RFP, des termes de référence plus détaillés peuvent être joints aux présentes.* [↑](#footnote-ref-7)
8. *La personne à contacter et l’adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d’autres personnes ou adresses, même s’il s’agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d’y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.* [↑](#footnote-ref-8)
9. *Ceci sert de guide au prestataire de services dans le cadre de la préparation de sa soumission.*  [↑](#footnote-ref-9)
10. *Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.* [↑](#footnote-ref-10)